

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2025/090**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la création artistique des compagnies de la Métropole de Montpellier ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de résidence avec Montpellier Méditerranée Métropole, sise 50 place Zeus à Montpellier, et la compagnie Exit, sise 120 rue Adrien Proby à Montpellier.

ARTICLE 2: La Commune met à disposition de la compagnie le théâtre Jérôme Savary pour une résidence de création, du 20 au 24 octobre 2025. La Métropole de Montpellier soutiendra la résidence en versant une participation financière à la compagnie.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, Le 18 septembre 2025

Le Maire Véronique NEGRE